



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

PROCES VERBAL RÉUNION PLENIERE DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2019/2020

Réunion plénière du 16 octobre 2019

Présidence : Samuel PÉREAU

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	▪		
Georges DUQUESNAY	1 ^{er} Vice Président	▪		
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2 ^{ème} Vice Président			▪
Lionel DESROSES	3 ^{ème} Vice Président			▪
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	▪		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général	▪		
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint	▪		
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	▪		
Béatrix DELEM	Vice-Présidente			▪
Sophie LEGROS	Vice-Présidente			▪
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président	▪		
Stéphane CABRERA	Vice-Président			▪
Jean Luc MOSTOR	Vice-Président	▪		
Michel PLATON	Vice-Président			▪
Régine GORON	Vice-Présidente			▪
Daniel VIGÉE	Vice-Président	▪		
Gaétan BASCOU	Vice-Président	▪		
Jean PIERRE-LOUIS	Vice-Président			▪
Pierrot NANDOR	Vice-Président	▪		

Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
Dominique DANGLADES	Directeur Administratif et Financier(absent excusé)
Jocelyn GERME	Conseiller Technique Régional

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 18h00, remercie les membres présents et déclare que le conseil de ligue, réuni en plénière, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du Jour

A. Validation Procès-Verbaux

1. Validation des Procès-verbaux du 2 e 9 octobre 2019 (publié sur site internet LFM)

Les Procès-verbaux des 2 e 9 octobre 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

B. Pôle Finances

1. Trésorerie

Le Trésorier Général fait un point sur la trésorerie.

2. Compte rendu séminaire du CROEC du 10 octobre dernier

Le Trésorier Général Alex ULINDAH et la Trésorière Générale Adjointe Maguy NATTES ont participé à ce séminaire dont l'objet était la présentation des nouvelles réglementations comptables juridiques liées à la gestion des associations. Un seul club de R1 a répondu à cette invitation.

3. Validation contrat prestations marketing/com avec la Société AXELS

Le conseil de ligue s'est entretenu avec la société ALEXS dans le cadre du partenariat en cours de finalisation entre les deux parties.

C. Entretien

Le conseil de Ligue s'est entretenu avec le conseil d'administration de l'UNAF Martinique représenté par son Président Henri ORLE accompagné de quelques membres de son bureau. Après les salutations d'usage les parties conviennent de formaliser leurs relations à travers deux conventions qui porteront sur :

- Les modalités de participation de la LFM sur l'échange d'arbitres entre l'UNAF Corse et l'UNAF Martinique (désignation de l'arbitre, conditions d'accueil, modalités de désignation sur les matchs....etc.)
- L'établissement d'une convention tripartite UNAF/Parquet Civil et LFM.

Le Secrétaire Général est chargé du suivi de ce dossier.

D. Pôle CONCACAF, CFU ET FIFA

1. CONCACAF Caribbean Club Shield

Suite à la confirmation du Club Franciscain de sa participation à l'édition 2020 de la CONCACAF Caribbean Club Shield la LFM a procédé à son engagement auprès de la CONCACAF.

E. Pôle compétition

1. Coupe de France 6^{ième} et 7^{ième} tour Calendrier

Le tirage au sort du 6^{ième} tour a donné les résultats ci-dessous :

- Samaritaine /Golden Star à 20h au Stade Claude Gélie à Sainte Marie
- Club Franciscain / Club Colonial à 20h au Stade Georges Gratiant au Lamentin

Le 7^{ième} tour de la Coupe de France se déroulera le mercredi 6 novembre 2019 à 20h au Stade de Dillon. En conséquence tous les matchs de la 6^{ième} journée de Régionale 1 se dérouleront le dimanche 3 novembre 2019 ou mardi 5 novembre 2019 à l'exception des matchs des clubs qualifiés qui seront reportés à une date ultérieure.

F. Pôle Arbitrage

1. Situation de l'ASSAUT au regard de la décision du CDL de Juin 2019 sur le statut de l'arbitrage

- Vu la décision du Conseil de Ligue en sa réunion du 27 juin 2019 qui stipule que :
« Dans le but d'améliorer la situation de l'arbitrage, le Conseil de Ligue a décidé de reconduire pour la saison 2019/2020 la possibilité pour les clubs sanctionnés au regard du statut de l'arbitrage de réduire cette sanction suivant les modalités ci-après :

- o Les clubs sanctionnés de Régionale 1 et de Régionale 2 qui auront leur quota d'arbitres avant le 30 octobre 2019 pourront avoir 3 mutés de plus par rapport à la sanction infligée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage le 16 juin 2019.
- o Cette réduction de peut être appliquée avant le 30 septembre.
- o La sanction financière est maintenue.



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

Les clubs sanctionnés de R3 qui auront leur quota d'arbitres avant le 30 octobre 2019 verront leur sanction financière réduite de moitié ».

- Vu l'article Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que : « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Le conseil de ligue constate que le club ASSAUT remplit les conditions édictées dans la décision du conseil de ligue en date du 27 juin 2019.

En conséquence sa situation sportive au regard de l'article 41.1 du statut de l'arbitrage au titre de la saison 2019/2020 à compter du 16 octobre 2019 est la suivante :

- **Sanction sportive par rapport au nombre de mutés en moins au titre de la saison 2019/2020 : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

2. Situation de l'AS Mon Pito au regard de la décision du CDL de Juin 2019 sur le statut de l'arbitrage

- Vu la décision du Conseil de Ligue en sa réunion du 27 juin 2019 qui stipule que : « Dans le but d'améliorer la situation de l'arbitrage, le Conseil de Ligue a décidé de reconduire pour la saison 2019/2020 la possibilité pour les clubs sanctionnés au regard du statut de l'arbitrage de réduire cette sanction suivant les modalités ci-après :

- o Les clubs sanctionnés de Régionale 1 et de Régionale 2 qui auront leur quota d'arbitres avant le 30 octobre 2019 pourront avoir 3 mutés de plus par rapport à la sanction infligée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage le 16 juin 2019.
- o Cette réduction de peut être appliquée avant le 30 septembre.
- o La sanction financière est maintenue.

Les clubs sanctionnés de R3 qui auront leur quota d'arbitres avant le 30 octobre 2019 verront leur sanction financière réduite de moitié ».

- Vu l'article Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que : « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Le conseil de ligue constate que le club AS Mon Pito remplit les conditions édictées dans la décision du conseil de ligue en date du 27 juin 2019.

En conséquence sa situation sportive au regard de l'article 41.1 du statut de l'arbitrage au titre de la saison 2019/2020 à compter du 16 octobre 2019 est la suivante :

- **Sanction sportive par rapport au nombre de mutés en moins au titre de la saison 2019/2020 : 3 mutés en moins**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

G. Pôle Sélection

i. Préparation Match Martinique/Honduras : Validation Tarifs

Le Conseil de Ligue valide les tarifs du Match Martinique/Honduras comme ci-dessous :



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Tribune d'Honneur : 15 €
- Tribunes A et B : 10 €
- Tribune CDE : 5 €

H. Décision Conseil de Ligue

1. **ASCEF : Désengagement équipe U17 phase 1 : Validé par le CDL**
2. **ASC Hirondelle Désengagement équipes U15 et U17 phase 1 : Validé par le CDL**
3. **C7290 Intrépide demande de dispense de cachet mutation art 117b des RG de la FFF : en cours d'instruction**
4. **Samaritaine demande de reprogrammation match R1 Samaritaine/COT : Avis défavorable**

I. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00

Le Président

Samuel PEREAU

Le Secrétaire Général

Jean Claude VARRU